



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept du mois de septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mazerolles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Isabelle PÉGUILHÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM Isabelle PÉGUILHÉ Maire, Christian PÉGUILHÉ, Nathalie MALÉ, Christian LAMANE, M^{me} Elisabeth LAPEYRE, Adjoint, Mmes et MM, Gaëlle PINSOLLE, Paula SANTOS, Christophe LAYAA-LAULHÉ, Gilles LARQUE, Jean-Baptiste MONLAU, Thierry DUCLOS-CAZENAVE, Pierre MOUREU, Claire HERALD et Cédric BARRAQUE, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Maritchu ERRAMOUSPE

Madame Nathalie MALÉ a été élue secrétaire de séance.

Vu le Maire pour convocation le 9 septembre 2024 et affichage de la liste des délibérations le 11 octobre 2024

La séance est ouverte par Madame Isabelle PÉGUILHÉ Maire, à 19 heures 30.

Délibération – retrait de la commune de Mazerolles du SIVU Entretien Voirie Espaces Verts Louvigny – Mazerolles -Uzan

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le Comité du SIVU Entretien Voirie Espaces Verts Louvigny – Mazerolles – Uzan a délibéré favorablement pour accepter le retrait de la commune de Mazerolles.

Il expose le contenu des conditions de ce retrait (cf. annexes jointes) et précise qu'il revient à chaque commune membre du Syndicat de se prononcer sur son retrait.

Au plan procédural, il précise que le retrait d'une commune d'un syndicat de communes est décidé par le comité syndical. La délibération de ce dernier est ensuite notifiée aux communes membres qui disposent de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur le retrait. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable. Le retrait ne peut intervenir que si une majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, l'approuve. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale. Un arrêté préfectoral approuve enfin le retrait de la commune du syndicat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'approuver le retrait de la commune de Mazerolles du SIVU Entretien Voirie Espaces Verts Louvigny – Mazerolles – Uzan.

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération au Président du Syndicat

14 votes pour.

Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G du code général des Impôts

Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans la zone France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

14 votes pour.

Tarif cantine

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le restaurant scolaire accueille les élèves de l'école de Mazerolles et des communes voisines.

La loi prévoit que les tarifs de restauration scolaire sont fixés librement par les communes.

Compte tenu que la commune de Fichous-Riumayou fait partie du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI), il convient d'actualiser ces tarifs.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

FIXE le prix du repas à :

- 3.50 € pour les enfants des communes de Mazerolles, de Larreule et de Fichous-Rimayou ;
- 3.80 € pour les enfants des autres communes et à 5.00 € pour les repas non réservés ;
- 3.50 € euros pour les agents communaux ;
- 4.50 pour les professeurs et les extérieurs.

PRÉCISE que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2024 et qu'ils pourront être révisés en cours d'année.

14 votes pour.

Garderie

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la garderie scolaire accueille les élèves de l'école de Mazerolles et des communes voisines, pour un forfait de 1€ le matin et 1€ le soir.

Certains parents n'inscrivent pas leur enfant à la garderie dans les délais impartis, voire pas du tout. Elle rappelle l'importance du respect des consignes d'inscription, via le site internet de la commune, afin de garantir le bon fonctionnement ainsi que la bonne organisation du service de garderie.

Aussi, elle propose qu'au bout de trois rappels de non-inscription (relances qui se feront par mail) le prix de la garderie sera majoré d'un euro et reviendra par conséquent à 2 euros le forfait le matin et/ou le soir.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE cette nouvelle procédure,

FIXE son application à compter du 1^{er} novembre 2024 et qu'elle pourra être révisée en cours d'année.

14 votes pour.

Taxe d'aménagement parcelle « Dubus »

Madame la Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal que la taxe d'aménagement de ladite parcelle peut -être fixée entre 3 et 20 % en fonction de l'aménagement prévue par la commune.

Elle propose donc d'attendre le chiffrage des travaux.

La taxe sera fixée par délibération lors d'un prochain conseil.

Prix concession cimetière

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la création d'un ossuaire ainsi que de deux columbariums.

Le Maire rappelle également que le prix de la concession au cimetière municipal qui est de 50 euros le mètre carré pour une concession perpétuelle et que le prix de la concession pour une case au columbarium a été fixé à 600 euros pour une durée de 30 ans renouvelable.

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier le prix à l'achat d'une concession et présente à l'assemblée les tarifs des autres communes environnantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de fixer à 83 euros le prix du mètre carré, pour une concession à durée perpétuelle au cimetière municipal.

DÉCIDE de fixer à 700 euros le prix de la concession d'une case du columbarium pour une durée de 30 ans renouvelable.

FIXE la date de mise en place de ce nouveau tarif au 1^{er} octobre 2024.

14 votes pour

Subvention exceptionnelle

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'association « Tennis club de Mazerolles » pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 120 € à l'association « Tennis club de Mazerolles ».

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget.

14 votes pour

Convention prestation de service 2MBS

Madame la mairie explique qu'afin de faciliter l'encadrement du temps méridien de l'école, la Commune et l'association 2MBS propose de participer à l'animation de l'interclasse. Son intervention sera formalisée par une convention de prestation de service. Les activités seront des cycles multisports dont les objectifs seront de transmettre les valeurs du sport aux jeunes et de permettre, pour ceux qui ne le peuvent pas, d'avoir une activité sportive.

Le Conseil Municipal doit donc approuver la convention de prestation de service avec le 2MBS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE l'intervention du 2MBS sur le temps de la pause méridienne.

APPROUVE le projet de convention de prestation de service annexé à la délibération.

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

14 votes pour

Convention pour la gestion du centre de loisir

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'association « FRANCAS64 » gère depuis le 11 avril 2023, le centre de loisirs sur la commune de Mazerolles. Elle indique aux membres du Conseil que la convention doit être reconduite pour l'année 2024-2025.

Afin de définir les conditions du partenariat entre la Commune de Mazerolles et l'Association « FRANCAS64 », une convention doit être signée entre les deux parties.

Madame la Maire donne lecture du projet de convention, ci-annexée, et invite les membres du Conseil à voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre cette convention.

14 votes pour

Questions diverses

Compte administratif / bilan financier des associations.

Lors des prochaines attributions de subvention, le bilan financier sera demandé aux associations.

Aménagement du cimetière

Ce point sera étudié lors de la prochaine séance.

Groupe de travail « Village d'avenir »

Ce point sera étudié lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

A Mazerolles, le 18 septembre 2024

Sceau de la mairie



Le secrétaire de séance,

Madame Nathalie MALÉ

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Nathalie Malé', written over a horizontal line.

